NOTE D'INFORMATION

AL AMAL

Nature juridique
FCP

Société de gestion
UPLINE CAPITAL MANAGEMENT

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP22108 en date du 26/07/2022.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **UPLINE CAPITAL MANAGEMENT** sise à **101 BD MOHAMED ZERKTOUNI CASABLANCA** représentée par **Youssef CHARAFE-EDDINE** en sa qualité de **Directeur Général** , qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

Youssef CHARAFE-EDDINE

UPLINE CAPITAL MANAGEMENT
101, Bd. Mohamed Zerktouni - Casablanca
Tél: 05 22 99 71 71 - Fax : 05 22 99 71 75

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **AL AMAL**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000040107**
- Date et référence de l'agrément : **05/04/2019, GP19074**
- Date de création : **31/10/1996**
- Siège social : **3, RUE BAB EL MANSOUR 2éme ETAGE PORTE 8 - ESPACE PORTE D'ANFA CASABLANCA**
- Durée de vie : **99** ans
- Exercice social : **01/01** au **31/12**
- Apport initial : **2,000,000** de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **1,000** Dirhams
- Etablissement de gestion : **ETABLISSEMENT GESTIONNAIRE ALISTITMAR CHAABI** sise à **3, RUE BAB EL MANSOUR 2éme ETAGE PORTE 8 - ESPACE PORTE D'ANFA CASABLANCA** représentée par **Youssef CHARAFE-EDDINE.**
- Société de gestion : **UPLINE CAPITAL MANAGEMENT** sise à **101 BD MOHAMED ZERKTOUNI CASABLANCA** représentée par **Youssef CHARAFE-EDDINE.**
- Etablissement dépositaire : **BANQUE CENTRALE POPULAIRE** sise à **101 BD MOHAMED ZERKTOUNI CASABLANCA** représentée par **Othman TAJEDDINE.**
- Commercialisateur :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter
Crédit Populaire du Maroc (Groupe Banques Populaires : BCP et BPR)	CHARGES D'AFFAIRES AU SEIN DU RESEAU

- Commissaire aux comptes : **Mazars Maroc** représentée par **Abdou Souleye DIOP.**

Royaume du Maroc ★ Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ★

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Obligations CT**
- Sensibilité min : **0.5 (exclu)**
- Sensibilité max : **1.1 (inclus)**
- Indice de référence : **90% MBI CT+ 10% MBI MT tels que publié par BMCE Capital.**
- Objectifs de gestion : **L'objectif du fonds est d'offrir aux porteurs de parts une rentabilité supérieure à celle du marché obligataire à moyen et long terme. Il a aussi pour objectif de surperformer son indice de référence.**
- Stratégie d'investissement :

Le FCP est un OPCVM "Obligations Court Terme". Dans cette optique, le FCP investira son actif en permanence à hauteur de 90% au moins, hors titres d'OPCVM "Obligations Court Terme ", créances représentatives des opérations de pensions qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances tout en respectant la réglementation en vigueur. Aussi, le FCP ne peut détenir ni actions, ni certificats d'investissement, ni droits d'attribution ou de souscription, ni parts d'OPCVM « actions », ni parts d'OPCVM « diversifiés », ni parts d'OPCVM « contractuels ».

Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Le fonds pourra investir dans :

- **Titres de créances Négociables ;**
- **Obligations ;**
- **Obligations subordonnées ;**
- **Obligations subordonnées perpétuelles ;**
- **Obligations subordonnées perpétuelles avec mécanisme d'absorption de pertes et d'annulation de paiement des coupons ;**
- **Les titres de créances émis par les fonds de placements collectifs en titrisation ;**
- **Parts et actions d'OPCVM monétaires et OCT ;**
- **Titres à l'international ;**
- **Opérations de pension ;**
- **Prêt-emprunt de titres ;**
- **Dépôts à terme.**

- Durée de placement recommandée : **6 mois**
- Souscripteurs concernés : **Grand public**

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **01/11/1996**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Quotidienne, La valeur liquidative est calculée quotidiennement, chaque jour ouvré. En cas de jour férié, la valeur liquidative est calculée le premier jour ouvré suivant.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **La valeur liquidative est affichée en permanence au siège social de l'établissement de gestion et de la société de gestion ainsi que dans le réseau distributeur. Elle est aussi publiée hebdomadairement dans un journal d'annonces légales.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues, auprès du Crédit Populaire du Maroc (Groupe Banques Populaires : BCP et BPR), tous les jours à 11h30 au plus tard et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Ladite valeur liquidative est calculée le même jour.**
- Affectation des résultats : **Mixte. Les sommes distribuables sont égales au résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.**

 L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du du Directoire de l'Établissement de Gestion, décide de la capitalisation ou distribution partielle ou totale du résultat de l'exercice.

 L'entité en charge du suivi de la distribution aux souscripteurs est :

 - **Banque Centrale Populaire ; Adresse : 101, Bd Zerktouni, Casablanca ; Téléphone : 0522 20 25 33.**

 Les porteurs de parts seront informés par Upline Capital Management par tous les moyens de communication possibles (mailing, courrier, communiqué de presse,...) et ce au plus tard la veille de la mise en distribution.

 Les intérêts sur titres de créances sont comptabilisés selon la méthode dite des coupons courus.
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

Royaume du Maroc ★ Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ★

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

 - Commission de souscription maximale :
 - **Les commissions de souscriptions sont nulles**

 - Commission de rachat maximale :
 - **Les commissions de rachats sont nulles**

 - Cas d'exonération :
 - **Néant.**

- Frais de gestion :
 - **1% HT l'an maximum. Les frais de gestion devant être encourus par le FCP sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de la valeur liquidative, déduction faite des parts et actions d'autres OPCVM détenus en portefeuille et gérés par Upline Capital Management. Ces frais sont provisionnés à chaque calcul de valeur liquidative et payés trimestriellement.**
 -

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
1- Honoraires du Commissaire aux comptes	15 000,00 DHS HT
2- Frais de publication	Selon tarification en vigueur
3- Commission AMMC	0,025% HT
4- Commission du Dépositaire	0,03% HT
5- Frais Maroclear (commission de gestion du compte émission)	3 600,00 DHS HT annuel
6- Frais Maroclear (droit d'admission)	Selon tarification en vigueur
7- Prestation de l'Etablissement de Gestion	Frais de Gestion - Commissaire aux Comptes - Publication - AMMC- Dépositaire - Maroclear
8- Prestation de la société de gestion	25% * Prestation de l'Etablissement de Gestion

Royaume du Maroc ★ Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ★